

AR Prefecture

017-200041614-20250715-2025_07_04-DE
Reçu le 18/07/2025Aunis-
Sud

Imagine la futurallité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 15 juillet 2025
DELIBERATION n°2025_07_04

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N°25U007

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Pascale GRIS - Barbara GAUTIER - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marie France MORANT (a reçu pouvoir de Anne Sophie DESCAMPS) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Richard MOREAU			
Absents :			
Angélique PEINTRE (excusée), Bruno CALMONT et Didier TOUVRON (excusés)			
Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Laurent ROUFFET, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Catherine DESPREZ	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 9 juillet 2025	Télétransmission en préfecture le : 18 JUIL. 2025
Affichage de la convocation le : 9 juillet 2025	n°: 017-200041614-20250715-2025_07_04-DE Date de publication sur le site Internet : 22 JUIL. 2025

AR Prefecture

017-200041614-20250715-2025_07_04-DE
Reçu le 18/07/2025

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N°25U007

Vu la loi N°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les lois N°86-841 et N°86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu le décret N°86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain (DPU) modifié par le décret N°87-284 du 22 avril 1987,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, qui comportent notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2020-07-09 du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 du 8 septembre 2020, N°2021-04-03 du 20 avril 2021, N°2023-05-19 du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du 25 février 2025, N°2025-02-08 du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du 15 avril 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, notamment pour exercer le droit de préemption urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission extracommunautaire en charge du Développement Economique,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2023-10-02 du 17 octobre 2023 portant élection de Monsieur Eric BERNARDIN en tant que 5^{ème} Vice-Président,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner N°25U003 déposée le 26 juin 2025 par Maître Rebecca BOUCHEREAUD, notaire à Surgères (17700), concernant un bien d'une contenance cadastrale de 5 419 m², sis rue des Compagnons du Tour de France, 17700 Surgères, cadastré section AS N°432, et portant un bâtiment à usage professionnel commercial, d'atelier et de bureau d'une surface utile de 154 m²,

Considérant que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas de projet sur ce site,

Vu l'avis de la Commission extracommunautaire Développement Economique consultée le 3 juillet 2025 proposant au Conseil Communautaire de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien,

Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président en charge du développement économique, propose au Conseil Communautaire de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien.

AR Prefecture

017-200041614-20250715-2025_07_04-DE
Reçu le 18/07/2025

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien d'une contenance cadastrale de 5 419 m², sis rue des Compagnons du Tour de France, 17700 Surgères, cadastré section AS N°432, et portant un bâtiment à usage professionnel commercial, d'atelier et de bureau d'une surface utile de 154 m²,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 16 juillet 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Catherine DESPREZ

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20250715-2025_07_04-DE
Reçu le 18/07/2025